COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_048

~~~~~~

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de votants : 11
Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

PRESENTS : *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance), CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

Monsieur PETIT-JEAN Aurélien a été élu secrétaire.

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pouvaient candidater jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
~~~~~~

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La commune a fait acte de candidature pour participer à cette expérimentation.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'Etat après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention formalisant l'expérimentation du compte financier unique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,
Aurélien PETIT-JEAN

MAIRIE de VACHERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
74 Hte-Savoie

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en préfecture le
et publication du